

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 32 (1906)
Heft: 8

Artikel: La maison de ville de Genève
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-25572>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin technique de la Suisse romande

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES. — Paraissant deux fois par mois.

Rédacteur en chef: M. P. HOFFET, professeur à l'Ecole d'Ingénieurs de l'Université de Lausanne.

Secrétaire de la Rédaction: M. F. GILLIARD, ingénieur.

SOMMAIRE: *La Maison de ville de Genève.* — **Divers:** *Concours:* Etude d'un bâtiment pour grande salle et locaux divers et de l'aménagement de la place de la Riponne, à Lausanne. — Musée des sciences techniques et naturelles, à Munich. — Bâtiment scolaire de Reconvilier. — *Sociétés:* Société vaudoise des ingénieurs et des architectes: Procès-verbal de la 5^e séance ordinaire, du samedi 24 mars 1906. Assemblée générale du 21 avril 1906. Assemblée des délégués du 13 mai 1906. Congrès international pour l'assainissement et la salubrité de l'habitation. VII^e congrès international des architectes. — Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne: Demande d'emploi.

La Maison de ville de Genève¹.

L'Hôtel de ville de Genève, ou, comme on l'appela dès la Révolution, la « Maison de ville », ne passe pas pour un monument artistique de premier ordre; elle date en effet d'une époque où la Communauté, éprise de liberté, avait peu de loisir à consacrer aux beaux-arts; au XV^e siècle cependant, Genève, devenue un centre commercial entre l'Italie, la France et l'Allemagne, jouit d'une prospérité qui aurait pu développer le goût du luxe; la Maison de ville est le seul monument civil de cette époque qui ait gardé son caractère et qui puisse donner une idée de l'architecture au XV^e siècle. Il n'est donc pas sans intérêt d'étudier de près cet édifice, en le replaçant dans son cadre naturel, en faisant revivre, dans l'histoire de sa construction, la vie civile genevoise. Ainsi l'a pensé M. Camille Martin, qui vient de publier, dans son bel ouvrage « La Maison de ville de Genève », le résultat d'une étude approfondie du bâtiment lui-même et des documents d'archives qui le concernent. Nous devons à l'obligeance de M. Martin de pouvoir tracer ici les grandes lignes de son travail, en les accompagnant de quelques-unes des fort belles illustrations qui décorent son volume.

Esquissé à grands traits, le gouvernement de Genève avant la Réforme, soit dès la fin du XIV^e siècle, se compose de trois pouvoirs: celui de l'évêque, celui du chapitre et celui de la Communauté, qui se partageaient l'autorité; il faut même en ajouter un quatrième, celui du vidomne, inféodé en 1290 à la maison de Savoie et qui ne cessa, dès lors, de disputer au prélat la souveraineté de la ville. Ces autorités, souvent en conflit, se neutralisent et s'équilibrent, ce qui permet à la Communauté de se développer au XV^e siècle, époque la plus prospère de Genève.

A la fin du XIV^e siècle, le Conseil général, qui détient les droits de la Communauté, se réunissait au Cloître de la Cathédrale; ce n'est toutefois pas là que les syndics tenaient leurs assises et exerçaient la juridiction, mais à l'endroit dit « au Vieux Mézel ». C'est là aussi que le vidomne tient

sa cour, en plein air, sur un banc devant une maison particulière. Il est extrêmement probable que le « Vieux Mézel » était situé sur l'emplacement de l'Hôtel de ville actuel ou dans son voisinage immédiat et que le Conseil général transforma précisément en Maison de ville l'immeuble devant lequel se trouvait le banc de la justice, qu'elle acquit en 1409. Jusqu'au début du XV^e siècle, la Communauté n'eut donc aucun édifice à elle.

Dès 1448 le Conseil se réunit régulièrement dans cette maison, sans la transformer complètement du reste.

Ce n'est donc pas, comme le veut l'opinion traditionnelle, la présence d'une tour de fortification qui a dicté le choix de l'emplacement de la première Maison de ville, car aucun texte n'autorise à dire que la tour Baudet en fit alors partie. M. Martin confirme cette assertion par un examen précis des origines de la tour Baudet, que l'on considère souvent comme une tour d'enceinte, englobée dans un édifice postérieur, et conclut que tout porte à croire, au contraire, qu'elle fut construite plus tard seulement, soit vers 1455. L'installation du siège des affaires communales dans une maison particulière située au milieu du front sud de la ville explique parfaitement cette création; on voulut avoir plus facilement accès de l'extérieur à l'Hôtel de ville et l'on perça à cet effet une porte dans la muraille, puis l'on fortifia cette porte par une tour, qui est tout à la fois une sorte de beffroy et un organe de défense (fig. 1).

La surface de l'édifice communal au XV^e siècle se trouvait réduite à l'étroite bande de terrain s'étendant au Nord de la tour Baudet jusqu'à la rue, dont la largeur ne dépassait pas celle de la tour elle-même.

La première salle du Conseil devait être située dans la salle actuelle des Pas Perdus, occupant alors un corps de logis séparé par une cour du corps de logis sur la rue; il serait oiseux de chercher à décrire plus exactement les dispositions de l'édifice, semblable sans doute à la plupart des anciennes maisons genevoises, mais dont les transformations subséquentes ont complètement changé le caractère.

Quoi qu'il en soit, la salle des Pas Perdus est certainement la partie la plus ancienne de l'Hôtel de ville actuel, comme ses caractères archéologiques le prouvent.

Ce qui fait l'intérêt principal de la salle des Pas Perdus, dit M. Martin, c'est son magnifique plafond en bois de

¹ *La Maison de ville de Genève*, par M. Camille Martin. Illustrations de Fréd. Boissonnas. Genève 1906. A. Jullien, éditeur. 1 vol. in-4^e de 130 pages et 26 planches, formant le tome III des Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.

sapin, entièrement conservé, et dont aucune restauration n'a changé le caractère. Les quatre sommiers très hauts et relativement très étroits qui le supportent, lui impriment un cachet tout particulier. Ces supports, avant de pénétrer dans les murs, s'incurvent en des sortes de consoles sur

sculpturale. Les motifs, des plus variés, prouvent avec quel soin du détail cette belle pièce de menuiserie fut exécutée. Entre les poutrelles, des couvre-joints divisent les entretoises en un certain nombre de caissons. Les gorges et les tores des moulures du plafond ont des profils d'une



Cliché de « La Maison de Ville de Genève ». — A. Jullien, éditeur.

Fig. 1. — La tour Baudet.

lesquelles sont posés de petits écussons. Les grands compartiments formés entre les sommiers, sont encadrés d'une grosse solive, moulurée dans sa partie inférieure et dans le haut de laquelle viennent s'assembler les poutrelles également moulurées du plafond. Celles-ci ont un profil qui s'amortit avant leur extrémité, laissant sous la poutre un champ triangulaire, enrichi d'une petite décoration

grande pureté ; le petit filet rectangulaire qui termine les poutrelles maitresses est très caractéristique. Cette œuvre dut être exécutée dans le cours du XV^e siècle, car elle présente tous les caractères de cette époque.

Extérieurement, l'aile qui renferme la salle des Pas Perdus, ne présente plus aucun caractère ancien ; la façade sur la promenade de la Treille a été remaniée à

plusieurs reprises, et les fenêtres agrandies, ou même percées, à une époque relativement moderne.

La situation de la Maison de ville explique aussi le choix d'un des étages supérieurs pour y placer la salle du Conseil; la nécessité de maintenir, pour la défensive, des

fonds, donne bien plus l'impression d'une tour de château-fort que d'une tour de fortification. Un simple coup d'œil jeté sur cet édifice confirme les données fournies par les documents; l'examen détaillé auquel M. Martin soumet la construction confirme cette supposition.



Cliché de « La Maison de Ville de Genève ». — A. Jullien, éditeur.

Fig. 2. — La tour de la rampe.

murailles compactes aux étages inférieurs, ne permettait que d'y loger des locaux secondaires: un four public et des cachots, la « Grande Grotte » et la « Petite Grotte ». Ce n'est qu'au XVI^e siècle que des fenêtres furent percées dans ces murs et qu'on aménagea les locaux inférieurs.

Par son apparence extérieure et ses proportions, la tour Baudet, du nom d'une ancienne famille propriétaire du

La tour Baudet est une solide construction de plan rectangulaire, mesurant environ 9^m,80 sur 14^m,20. Sa base, percée de rares et petites ouvertures, n'a pas été modifiée depuis sa construction. Les fenêtres du second étage avaient perdu peu à peu tout caractère; elles ont été habilement restaurées ces dernières années. L'étage supérieur, dont les fenêtres ont été augmentées en nombre et en

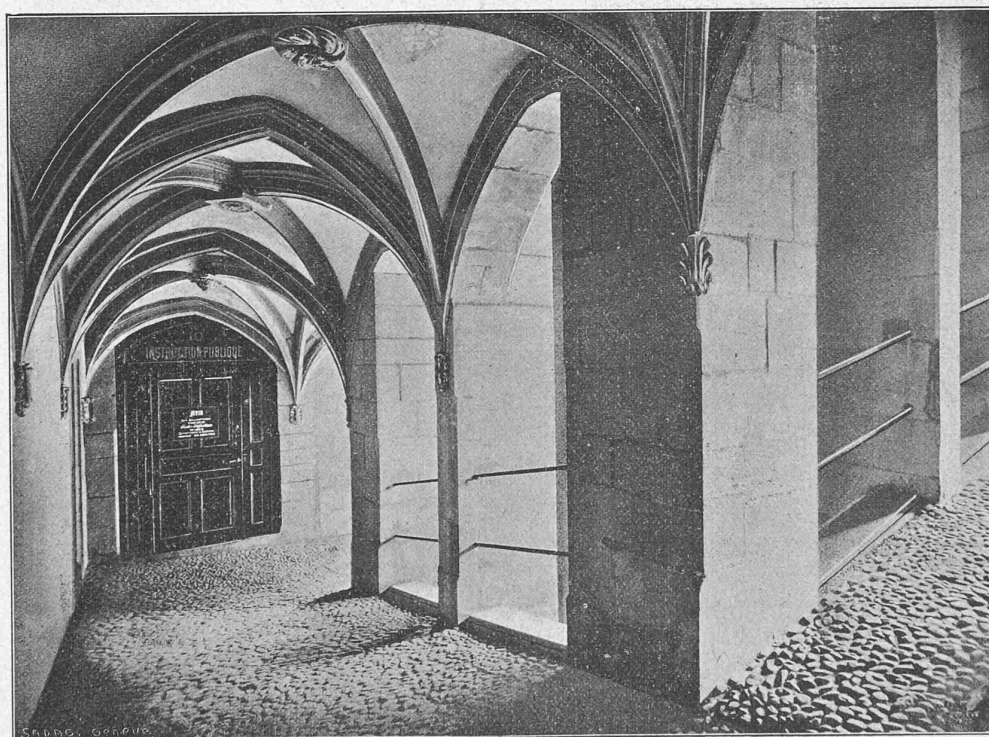
dimension, a subi des changements notables depuis le XV^e siècle; la toiture, elle aussi, a été modifiée à plusieurs reprises. Quatre espèces de matériaux ont servi à la construction de la tour: la base, les chainages d'angle et la plupart des encadrements des ouvertures sont en roche, la maçonnerie des deux étages intermédiaires en cailloux ronds et le couronnement en brique. A l'intérieur, le revêtement des embrasures des fenêtres et des meurtrières, ainsi que les nervures et les consoles supportant les voûtes de la « Grande Grotte » sont en molasse.

Le dernier étage de la tour est construit en briques. Au-dessus et au-dessous de cet étage court une frise dont l'assise supérieure est formée de briques posées en biais, laissant ainsi à l'extérieur une série de petits angles vides.

le début de fenêtres et d'un toit, et non de merlons; ceci est un fait assez rare, qui mérite d'être relevé et s'explique par la date tardive de la construction de la tour.

L'étage en brique est surmonté d'une grosse moulure en quart de rond, en molasse, sur laquelle reposent les chevrons très saillants du toit. Ce couronnement peu ordinaire est sans doute dû à l'influence bernoise, qui se fit sentir après la conquête du Pays de Vaud.

Au deuxième étage de la tour fut installée à la fin du XV^e siècle la salle actuelle du Conseil d'Etat; après avoir subi de nombreuses modifications, elle a été très habilement restaurée en 1902; les bancs qui meublent la salle datent de 1901, mais ils sont la reproduction fidèle des boiseries qui s'y trouvaient au XVII^e siècle. Le plafond, à



Cliché de « La Maison de Ville de Genève ». — A. Jullien, éditeur.

Fig. 3. — Intérieur de la rampe.

Les assises inférieures font saillie, en silhouettant sur le mur une succession de petits zig-zag. Cette décoration, ici parfaitement conservée, est très fréquente dans la Suisse romande et même à Genève. On en verra des exemples dans les châteaux de Lausanne, Vufflens, Grandson, Estavayer, etc., mais les prototypes se trouvent dans le Nord de l'Italie, à Turin, Milan et Ivree, d'où s'est répandue la construction en briques à la suite de l'extension que prirent, aux XIV^e et XV^e siècles, les Etats de Savoie.

Y a-t-il toujours eu des fenêtres à l'étage supérieur de la tour, ou celle-ci fut-elle au début couronnée de crénaux et de merlons en double quart de cercle, comme la plupart des constructions en briques de la Suisse romande?

M. Martin conclut de la position des ouvertures et des documents d'archives que la tour Baudet a été munie dès

poutrelles apparentes non moulurées, très différent de celui des Pas Perdus, doit dater de la fin du XVI^e siècle.

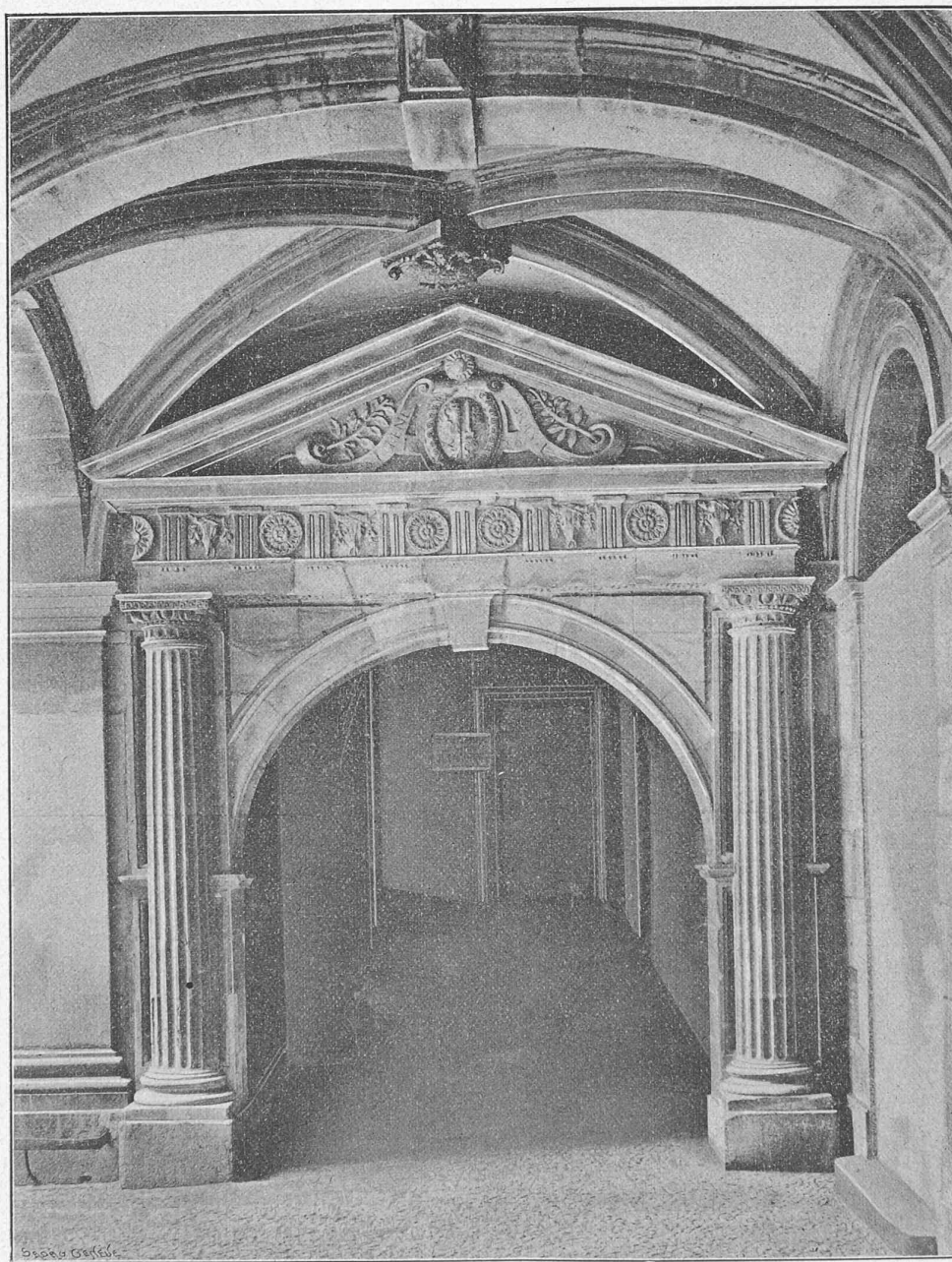
La salle du Conseil d'Etat est ornée sur ses quatre faces de peintures, qui forment une frise de 1^m,60 de hauteur environ; celles des parois Est et Nord sont de beaucoup les plus anciennes. On y voit des personnages isolés, posés sur des rinceaux verts dans un fond rouge clair, et accompagnés de sentences ayant trait à la justice ou à l'exercice du gouvernement, peintes sur de longs phylactères.

L'auteur de ces figures allégoriques, ou plus ou moins historiques, dont on trouvera la reproduction dans l'ouvrage dont nous rendons compte, était encore peu habile à représenter le corps humain, mais, par contre, il se révèle maître de son art en traitant le vêtement et les costumes d'apparat de l'époque.

Ces peintures sont intéressantes, ne fût-ce que par la rareté à Genève d'œuvres semblables, et par le choix des sujets, qui ne sont pas ceux que l'on trouve en général au moyen-âge ; il est probable que les magistrats qui en ont commandé l'exécution, ont choisi des sentences convenant

Au XVII^e siècle la décoration de la salle fut complétée par celle de la paroi Nord, de valeur bien moindre.

Après la fuite de l'évêque de Genève, en 1533, et la suppression de la Messe, le Conseil général devint la seule



Cliché de « La Maison de Ville de Genève ». — A. Jullien, éditeur.

Fig. 4. — Le portail de la rampe.

à la salle, puis ont chargé le peintre de les illustrer de personnages allégoriques, que l'auteur a imités de compositions familières.

La facture de ces peintures révèle un art intermédiaire entre l'Allemagne et la Bourgogne, dont on trouve de nombreux exemples en Alsace, dans le Nord de la Suisse et dans la Franche Comté.

autorité de la ville. Cet accroissement de compétence nécessita l'agrandissement de la Maison de ville par acquisition des maisons voisines, qui ne furent cependant pas modifiées pendant près d'un demi-siècle.

Cet ensemble de constructions occupait à peu près la même surface que l'Hôtel de ville actuel, mais combien différent était son aspect ; à la place des longues et mono-

tones façades du XVII^e siècle s'élevait une série de petits bâtiments étroits à un ou deux étages, sans unité. Ces pittoresques masures tombaient toutefois en ruines. L'histoire de la Maison de ville au XVI^e siècle n'est que le récit des efforts faits par les autorités pour soutenir ces murs

les différentes maisons constituant alors l'édifice communal. Chacune de ses faces présentait deux rangs superposés de larges arcades, quatre à chaque étage, suivant la pente de la rampe. A l'étage supérieur huit petites ouvertures éclairaient de chaque côté l'intérieur. Aucune mou-



Cliché de « La Maison de Ville de Genève ». — A. Jullien, éditeur.

Fig. 5. — Portail principal sur la rue de l'Hôtel de Ville.

chancelants et aménager des locaux plus confortables.

La première transformation intéressante à signaler à cette époque est la construction de la grande rampe pavée, qui vint occuper la plus grande partie de la cour primitive.

De plan exactement carré, la tour de la rampe était, semble-t-il, au début entièrement dégagée à l'Est et au Nord, et s'appuyait seulement des deux autres côtés contre

lure n'encadre ces baies, aucune corniche ne vient saillir sur la muraille nue. La balustrade, de style tout à fait italien, n'était même point tout d'abord prévue et fut ajoutée postérieurement. Cette grande simplicité n'est pas sans caractère. Les arcs en tiers-point des baies sont d'ailleurs bien appareillés, comme toutes les façades, en assises de molasse; mais la courbe de ces arcs ne se relie pas à la

ligne des piliers et cela donne à l'ensemble quelque chose de raide et d'anguleux (fig. 2).

La tour de la rampe a changé d'aspect au XVII^e siècle, lorsque l'on est venu appliquer contre sa face Nord les galeries communiquant avec une aile de bâtiment nouvelle-

détails de ses sculptures ciselés d'une main délicate. Toutes ses assises, parfaitement liées à celles de la rampe, prouvent qu'il fut sans aucun doute construit pour celle-ci et non pas ajouté après coup, comme on l'a soutenu (fig. 4).

La rampe fait le tour d'un noyau de plan carré, très



Cliché de « La Maison de Ville de Genève ». — A. Jullien, éditeur.

Fig. 6. — Colonnade du portique.

ment construite. Sur toute la hauteur de la tour, la moitié des baies ont été murées ou transformées en portes.

Le portail qui donne accès à la rampe est situé au Nord ; ce morceau, d'un style très pur, est l'un des meilleurs spécimens de l'architecture de la Renaissance en Suisse ; malgré ses proportions trapues, il est fort bien équilibré ; tous ses profils sont très soigneusement travaillés et les

largement ouvert, et constituant une sorte de cage ; celle-ci est formée de quatre gros piliers d'angle et de quatre piliers intermédiaires plus étroits, montant d'un seul jet de la base au sommet de l'édifice. C'est contre ces piliers et les murs extérieurs que s'appuient les nervures des voûtes, qui forment douze travées pour une révolution de la rampe. Chaque travée est voûtée sur croisée d'ogives entre deux

arcs formerets et deux arcs doubleaux. Il faut remarquer que le tracé des arcs ne tient pas compte de la largeur des ouvertures entre les piliers, de telle sorte qu'une partie de l'arcade est aveugle. Il pourrait sembler que l'on ait introduit postérieurement dans l'ossature de la cage cette série de voûtes, qui durent s'y adapter tant bien que mal; il n'en est point ainsi cependant, la construction étant bien homogène (fig. 3).

Si la structure des voûtes est encore gothique, leur décoration, dont le détail est charmant, et le profil des encadrements ont tous les caractères de la Renaissance française.

L'origine et l'histoire de la rampe ne sont point parfaitement claires. En 1550, la Maison de ville et ses annexes renfermaient un grand nombre de portes et d'escaliers, qui rendaient la surveillance fort difficile. Pour la faciliter les autorités décidèrent en 1555 la construction d'une entrée centrale, permettant d'en supprimer plusieurs autres. Les travaux furent ensuite interrompus pendant une vingtaine d'années, puis repris en 1578. De ces dates, M. Martin déduit que ce ne peuvent être les frères Nicolas et Jean Bogueret qui ont conçu et commencé la rampe, comme on l'a cru jusqu'à présent, car ils n'arrivèrent à Genève qu'en 1568. Quel est donc l'habile architecte à qui l'on puisse attribuer cette œuvre? Une réponse définitive ne peut être donnée à cette question. Mentionnons toutefois le nom du magistrat Pernet Desfosses, un homme expert en matière de construction, auquel les documents de l'époque accordent un grand rôle à ce propos et que M. Martin a tiré de l'oubli. On ne saurait donc attribuer à Nicolas Bogueret plus que la conception du dernier étage de l'édifice, à partir de la naissance de la voûte fermant la cage d'escalier.

Le soin avec lequel la construction de la rampe fut conçue, l'emploi que les autorités y firent des premières formes de la Renaissance, témoignent en faveur de celles-ci de préoccupations artistiques que l'on se plaît souvent à refuser aux hommes qui vécurent peu après la Réforme.

La rampe qui remplace les marches d'escalier à l'Hôtel de ville de Genève, est d'un usage assez peu fréquent pour éveiller un intérêt particulier. Le plan incliné, déjà connu au Moyen-Age fut rendu plus usuel par l'invention des pièces d'artillerie sur affûts roulants, que l'on avait avantage à pouvoir amener au sommet des tours et des bastions. Citons la rampe de la tour de Navarre, à Langres (construite en 1515), celle du Munoth, à Schaffhouse (1564). De l'architecture militaire, ce procédé a pu passer dans l'architecture civile, comme on en voit un bel exemple au Château d'Amboise ou à l'Evêché de Meaux. Il faut croire du reste que la rampe était appréciée des autorités du temps, car, dit l'historien Leti « c'est une chose fort commode pour les gouteux, et j'ai vu maintes fois le seigneur syndic Andriou aller à cheval depuis chez lui jusqu'à la porte du Conseil, dont la salle est au premier étage ».

Ce travail était à peine achevé qu'il fallut songer à refaire les façades de l'Hôtel, qui tombaient en ruines. Ces réfections amenèrent au début du XVII^e siècle l'édifice à

son type actuel, qui est celui d'un bâtiment carré avec cour centrale et portique à deux nefs, fermé sur l'extérieur, le long de la façade principale Nord. Au noyau primitif, voisin de la porte Baudet, vint s'ajouter l'aile Ouest, puis l'aile Nord. Le plan ne fut complété qu'au XVIII^e siècle, lorsque les ailes Est et Sud vinrent fermer le quadrilatère.

Bien que la construction des façades Nord et Ouest de la Maison de ville ait duré près d'un siècle, leur style est uniforme. La même ordonnance, adoptée au début pour l'aile voisine de la porte de la Treille, a été simplement reproduite tout le tour de l'édifice. Nous ne pouvons guère, il est vrai, nous représenter aujourd'hui l'effet qu'a voulu produire l'architecte du XVII^e siècle. L'étage supérieur en attique, surmonté d'un comble très aigu, a été remplacé plus tard par une série de banales fenêtres modernes, couronnées d'un toit fort peu incliné. Sur cette face Nord se trouve le portail principal, témoignant il est vrai d'une certaine recherche, mais dont la valeur artistique ne peut être comparée à celle du portail de la rampe (fig. 5).

Signalons encore le vaste portique auquel donne accès le portail et que constitue une colonnade de neuf nefs, séparée de la rue par un mur plein, mais ouverte sur la cour. Onze robustes colonnes d'ordre toscan supportent les arcades en arcs surbaissés, qui s'appuient au mur sur des pilastres. Les colonnes présentent une disposition assez ingénieuse; celles qui sont placées le long de la cour ont une section elliptique; la colonne d'angle, de section circulaire, a un diamètre égal au grand axe de l'ellipse; celles de la rangée intermédiaire, de même forme, ont un diamètre égal au petit axe de l'ellipse. Ces dimensions sont expliquées par les fonctions de ces différents supports. Ceux qui soutiennent des murs importants ont une forte section, mais, pour en diminuer la lourdeur, on leur a donné une section elliptique; vus de face, ils ont tous la même section apparente (fig. 6).

La présence de voûtes en croisées d'ogives à côté d'arcs en anse de panier est curieuse à constater; elle s'explique, comme du reste la forme archaïque des moulures, par la décision que le Conseil prit en 1619 de faire cette voûte de même type que celle de la rampe.

Les sujets sculptés sur les clefs de voûtes avec beaucoup de finesse rappellent les principaux faits de l'histoire de la ville; ils sont une preuve de tout l'intérêt que portèrent à ces travaux les magistrats genevois.

Nous ne nous arrêtons pas aux transformations subséquentes que subit la Maison de ville et qui lui donnèrent sa forme définitive. On trouvera à ce propos, dans l'ouvrage que nous suivons, des renseignements précieux sur l'architecture genevoise à cette époque, auxquels nous renvoyons tout lecteur curieux de ces études. Après l'aménagement de la salle du Conseil des Deux Cents dans l'aile Est (entre 1700 et 1703) le quadrilatère que forme le bâtiment fut fermé par la construction de l'aile Sud. Ces dernières parties de l'édifice sont loin de valoir les précédentes, et il semble que les magistrats de l'époque aient eu, à un degré bien moindre que leurs prédécesseurs, le souci des choses artistiques.

Telle est, esquissée à grands traits, l'histoire de la Maison de ville de Genève. Nous espérons, malgré le raccourci de ce résumé, avoir fait sentir avec quelle aisance M. Cam. Martin guide le lecteur à travers les bâtiments en transformation et les péripéties de l'histoire ; nous n'avons malheureusement pu que laisser entrevoir comment il fait revivre celle-ci, comment en particulier il a su lui redonner la couleur locale par quelques citations d'un langage savoureux, judicieusement empruntées aux documents d'archives de l'époque.

Divers.

CONCOURS

Etude d'un bâtiment pour grande salle et locaux divers.

Aménagement de la Place de la Riponne à Lausanne.

La Commune de Lausanne (Direction des Domaines) ouvre un concours entre les architectes suisses ou domiciliés en Suisse pour l'étude d'un bâtiment pour grande salle et locaux divers, et l'aménagement de la place de la Riponne, à Lausanne. Ce concours est organisé à deux degrés, savoir :

Premier degré : Un concours général d'esquisses à petite échelle, destiné à la comparaison des idées et au choix des concurrents pour le concours au deuxième degré.

Deuxième degré : Un concours définitif, restreint, à plus grande échelle et plus détaillé, destiné au choix du projet d'exécution.

Le jury chargé d'examiner les projets présentés au premier et au deuxième degrés est composé de :

MM. Aug. Gaillard, municipal, à Lausanne, président. B. van Muyden, syndic, à Lausanne. Dr Dind, recteur de l'Université, à Lausanne. Perrier, architecte, président du Conseil d'Etat, à Neuchâtel. Stehlin, architecte, à Bâle. de Wurtemberg, architecte, à Berne. E. Bron, architecte de l'Etat, à Lausanne.

Les membres du jury ont accepté leur mandat et, après discussion, admis le présent programme de concours. Les concurrents, par le fait de leur participation au concours, déclarent admettre toutes les clauses du programme.

Programme du concours au premier degré.

Conditions générales.

Article premier. — Les pièces demandées pour le concours sont les suivantes :

A l'échelle de 2 mm. par mètre :

a) Un plan de situation avec l'indication de l'aménagement de la place de la Riponne, à l'échelle du plan remis aux concurrents ;

A l'échelle de 5 mm. par mètre :

b) Le plan de distribution des étages, le sous-sol compris, avec désignation des locaux ;

c) Une élévation de la façade sur la place de la Riponne ;

d) Une élévation de la façade sur le Chemin-Neuf ;

e) Une coupe longitudinale ;

f) Une coupe transversale ;

g) Une vue perspective de la construction, prise du débouché de la rue Haldimand, soit du point O du plan de situation. Le palais de Rumine, dont une photographie est remise à chaque concurrent, sera indiqué sur cette perspective (fig. 1 et 2) ;

h) Un court mémoire renfermant le cube exact de la construction, pour servir à la comparaison des devis. Ce cube sera compté du sol des caves pour les parties excavées ou du sol naturel pour les parties non excavées, jusqu'à et y compris le cube effectif de la toiture. Les calculs de ces cubes devront

être clairement disposés, de façon à permettre une rapide vérification.

Les inscriptions sur les plans et le mémoire descriptif devront être rédigés en français.

Les concurrents ne devront pas s'écarter des échelles indiquées, cela sous peine de mise hors concours.

Art. 2. — Les projets seront rendus à la Direction des Domaines de la Ville de Lausanne (Service des Bâtiments), avant le 30 juin 1906, à 6 heures du soir. Ils seront expédiés, bien emballés et affranchis, avec la désignation : « Concours pour l'étude d'un bâtiment pour grande salle et locaux divers à Lausanne », à l'adresse ci-dessus.

Tout projet parvenu après ce délai ne sera pas pris en considération.

Le jury pourra néanmoins statuer sur la réception des projets arrivés accidentellement en retard, mais consignés en temps utile.

Art. 3. — Les plans et autres pièces d'un projet porteront une devise. Les concurrents joindront à leur envoi l'enveloppe annexée au programme, cachetée, contenant leurs noms et leur adresse exacte, et ne portant à l'extérieur que la devise de leur projet.

Art. 4. — Le jury procédera au classement des projets présentés et désignera trois projets au minimum et cinq au maximum dont les auteurs seront admis à participer au concours au deuxième degré. Il ne sera accordé aucune récompense pécuniaire à ces projets, pour le concours au premier degré. Les enveloppes des projets admis au concours au deuxième degré seront ouvertes et le nom des auteurs publié.

Art. 5. — Le jury aura à sa disposition une somme de deux mille francs pour récompenser les projets les plus méritants du concours au premier degré, après ceux qui auront été désignés pour participer au concours au deuxième degré. Cette somme ne pourra pas être répartie en plus de trois prix.

Les projets primés resteront la propriété de la Commune de Lausanne.

Art. 6. — La Municipalité de Lausanne se réserve le droit d'acheter tout projet présenté en le payant à la valeur du dernier prix décerné par le jury.

Art. 7. — Après la classification par le jury, il n'y aura pas d'exposition des projets présentés. Cette exposition aura lieu à la fin du concours au 2^e degré.

Art. 8. — Les concurrents du concours au 1^{er} degré s'engagent à laisser leurs projets en mains de la Municipalité de Lausanne jusqu'à la fin de l'exposition prévue à l'art. 7 du programme de concours du 2^e degré.

Art. 9. — Le verdict du jury et son rapport seront publiés dans la *Schweizerische Bauzeitung* et dans le *Bulletin technique de la Suisse romande*. Un exemplaire du rapport sera envoyé à toute personne ayant demandé le programme de concours.

Programme de construction.

Art. 10. — Le terrain qui pourra être affecté à la construction est teinté en rose sur le plan de situation¹. Les concurrents ne devront pas, sous peine de mise hors concours, sortir des limites indiquées.

Art. 11. — Les concurrents tiendront compte que le bâtiment projeté doit être traité sobrement et s'harmoniser avec l'ensemble de la place de la Riponne.

Art. 12. — Le plan de situation donnera l'indication de l'aménagement de la place de la Riponne en conservant l'emplacement du marché et en transformant en jardin public tout ou partie de l'espace actuellement occupé par la Grenette.

Désignation des locaux.

Art. 13. — Le bâtiment projeté contiendra :

1^o Une grande salle de réunion pouvant contenir 1600 à 1800 personnes assises, la place pour une personne étant comptée à raison de 0,55 × 0,80 sans les dégagements qui devront être spacieux. Des sorties de secours en nombre suffisant devront être prévues.

¹ Il est hachuré sur le plan reproduit ci-contre (fig. 2).